

Publié sur *Château-Thierry* (<https://www.chateau-thierry.fr>)

[Accueil](#) > Port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires



Documents :

 [Arrêté port du masque obligatoire devant les établissements scolaires](#)

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le port du masque est obligatoire à partir du 1er septembre 2020 pour toute personne de plus de onze ans aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 30 mètres et dans les créneaux horaires suivants :

- Lundis, mardis, jeudis, vendredis matins (08h15 à 08h45) périscolaires (07h à 08h30)
- Lundis, mardis, jeudis, vendredis soirs (16h15 à 16h45) périscolaires (16h15 à 18h45)

En dehors du périmètre des établissements scolaires, le port du masque est fortement recommandé pour tous les déplacements sur l'espace public.

Source URL: <https://www.chateau-thierry.fr/article/port-du-masque-obligatoire-aux-abords-des-etablissements-scolaires>